

# COMPTE-RENDU

## COMMUNE DE LYS ST GEORGES

### Département de l'Indre

#### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 juin 2018

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 8

Le huit juin deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur VILLETEAU Christian, Maire, dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mai 2018.

Etaient présents : Christian VILLETEAU, Christiane TARDIVAT, Jean-François VIAUD, Pascal BALLEREAU, Jean-François FOUCHET, Olivier MICHOT, Nicole MISÉRÉ, Michaël BLANCHARD

Absents : Cécile DEGROLARD, Sylvie LAURENT, Quentin MENURET

Secrétaire de séance : Christiane TARDIVAT

#### Approbation du compte-rendu :

*Le compte-rendu de la séance du Municipal du 6 avril 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents*

#### Ordre du jour :

- Subventions aux associations année 2018
- Contrat remplacement agent communal (du 13 au 31 août)
- Embauche d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
- Réaménagement de la mairie : modificatif en moins-value
- RGPD (Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles) : désignation d'un délégué de la protection des données
- Décision modificative : augmentation de crédit (article 280411 insuffisant)

- Restauration des registres : demande de subvention

#### Questions diverses

- Ameublement de la mairie
- Abattage des peupliers au jardin public
- Inauguration de la mairie et de la salle des fêtes
- Feuille de Lys
- Aménagement de la place de l'église et du jardin public

#### **2018-17 : Subventions aux associations année 2018**

**Le Conseil Municipal**, après avoir examiné les différentes demandes de subventions, décide d'attribuer les sommes suivantes :

- La Gaule du Lys	200.00 €
- B.V.N 36	200.00 €
- A.D.M.R	50.00 €
- ONAC VG	50.00 €
- Fonds de Solidarité Logement	100.00 €
- Fonds d'aide aux jeunes	15.00 €
- Comité des fêtes	300.00 €
- A.M.A.C	152.44 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 à l'article 6574.

### **2018-18 : Contrat remplacement agent communal**

En application de l'article 3 - alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour le remplacement d'un agent en congé annuel et/ou pour l'accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un Adjoint Technique Territorial pour une durée hebdomadaire de 15 h 00 du 1er août 2018 au 30 septembre 2018 pour assurer le remplacement d'un agent en congé annuel et pour divers travaux (peinture, taille de haies ...).

#### **Le Conseil Municipal :**

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement dans les conditions précitées à compter du 1er août 2018 jusqu'au 30 septembre 2018,
- précise que la rémunération sera celle d'un Adjoint Technique Territorial indice brut 347 majoré 325. Les crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget 2018 de la commune.

### **2018-19 : Réaménagement de la mairie : modificatif en moins-value**

Vu la délibération en date du 07 avril 2017 attribuant les marchés de travaux (avec options) pour le réaménagement et l'accessibilité de la mairie,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Catherine AUTISSIER,

Considérant des modifications au marché en moins-value,

Considérant les modifications en cours d'exécution à l'acte d'engagement préparé pour le lot n°2 démolition-maçonnerie,

Considérant le montant total des travaux,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer au sujet de la modification au marché de travaux et de l'autoriser à signer celle-ci.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- donne son accord pour le modificatif en **moins-value d'un montant de 1 509.26 € H.T**, correspondant à des modifications de prestations en cours de chantier, à savoir :
- le montant des travaux prévus au marché initial est de 11 012.26 € H.T, porté par un modificatif n°1 à la somme de 12 862.26 € H.T (DCM n°2018-02 du 25/01/2018), est porté par le présent modificatif n°2 à la somme de 11 353 € H.T.
- autorise le Maire à signer le modificatif n°2.
- précise que les clauses du marché restent inchangées.

**2018-20 : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)**

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

**Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire :**

- prend acte de ce nouveau règlement et préconise de se mettre en conformité,
- précise qu'il se prononcera sur le choix du futur Délégué lors du prochain conseil municipal.

**2018-21 : Décision modificative : augmentation de crédit (article 280411 insuffisant)**

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Concessions et droits similaires				2051	H.O	1.15 €
<b>Investissement dépenses</b>						<b>1.15 €</b>
			<b>solde</b>			<b>1.15 €</b>
Biens mobiliers, matériel et étude 040				280411	H.O	1.15 €
<b>Investissement recettes</b>						<b>1.15 €</b>
			<b>solde</b>			<b>1.15 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Accepte la décision modificative ci-dessus.

**2018-22 : Restauration des registres : demande de subvention**

Vu l'article L.212.6 du code du patrimoine qui prévoit que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'à ce titre, elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur ;

Vu le code des collectivités territoriales qui précise en son article L.2321-2 que constituent des dépenses obligatoires les frais de conservation des archives communales ;

Considérant que les registres d'Etat Civil de la commune couvrant les périodes de 1875-1885, 1890-1907, 1908-1917, 1918-1928 sont endommagés et que leur exploitation est rendue délicate ;

Considérant la proposition de la Reliure du Limousin pour les travaux de restauration desdits registres ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- Accepte les devis de la Reliure du Limousin pour un montant de 1 558.45 € HT soit 1 870.14 € TTC,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) Région Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental de l'Indre pour une aide au financement de la restauration des registres,
- Précise que les sommes nécessaires à la réalisation du projet seront inscrites au budget 2018,
- Approuve le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Reliure du Limousin	1 558.45 € HT	Subvention DRAC (75%)	1 168.83 € HT
		Subvention Conseil Départemental (20%)	311.70 € HT
		Fonds propres (5 %)	77.92 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 558.45 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 558.45 € HT</b>

### **Questions diverses et informations :**

- Ameublement de la mairie : le conseil municipal va demander plusieurs devis pour l'achat de mobilier.
- Les travaux d'aménagement de la mairie n'étant pas finalisés, la date de l'inauguration n'a pu être fixée.
- Abattage des peupliers au jardin public : c'est la Société Arbo-T qui a été retenue pour un montant de 1 300 € H.T (soit 1 560 € T.T.C) pour abattre et évacuer les trois peupliers devenus potentiellement dangereux dans le jardin public.
- La « Feuille de Lys » sera distribuée début juillet.
- Aménagement de la place de l'église et du jardin public : le projet du CAUE sera présenté à l'Architecte des bâtiments de France pour avis.

La secrétaire de séance,  
Christiane TARDIVAT

Le Maire,  
Christian VILLETEAU

Les Conseillers,